

COMMUNE D'ORVAL

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Convocation :
16 mars 2026
Présents : 18
Votants : 19

23 MARS 2026.



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Valérie CHOLLET, Pauline NAVET, Ludivine MARTINAUD, Sergiane PORTIER, Cécile RABANY, Messieurs Alain ANDRIAU, Didier LERIQUE, Stéphane GIBALT, Michel JACQUIN, Yonis GBADAMASSI, Jean-Marc LEMMET, David DUMINIL,
Mesdames Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Messieurs Brice SOULIVONG, Patrice BISSONNIER

Absente excusée : Madame Mélanie REBBATI qui a donné pouvoir à Madame Pauline NAVET

Absents non excusés :

Secrétaire : Michel JACQUIN

DEL2026-10 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu l'article R123 du Code d'action sociale,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, *au maximum* huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS d'Orval, 8 seront élus par le conseil municipal en son sein et 8 seront nommés par le Maire.

Fait à Orval le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Convocation :

16 mars 2026

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Valérie CHOLLET, Pauline NAVET, Ludivine MARTINAUD, Sergiane PORTIER, Cécile RABANY, Messieurs Alain ANDRIAU, Didier LERIQUE, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Yonis GBADAMASSI, Jean-Marc LEMMET, David DUMINIL,
Mesdames Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Messieurs Brice SOULIVONG, Patrice BISSONNIER

Absente excusée : Madame Mélanie REBBATI qui a donné pouvoir à Madame Pauline NAVET

Absents non excusés :

Secrétaire : Michel JACQUIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



DEL2026-09 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-1, L2122-2 et L 2122-7-2 du CGCT. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal d'Orval étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur SOULIVONG), le Conseil municipal DECIDE de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune d'Orval.

Fait à Orval le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC